



Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/SD

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté municipal PM n°25.08.09 du 14 août 2025 fixant les limites de l'agglomération de la commune de La Trinité,
Vu l'arrêté PM N° 26.02.07 du 04 mars 2026 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu la demande de dérogation de tonnage,

EN DATE DU : 05 mars 2026
PAR : société TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST ZI – Impasse Anatole France, 06340 LA TRINITÉ
REPRÉSENTÉE PAR : Nancy MUSSON GENON – Conseillère Energie – Direction Commerciale - PACA ☎: 04 93 27 73 70
LIEU : 10 avenue Jean Jaurès DATE : à compter de la date de signature du présent arrêté au vendredi 13 mars 2027 entre 09 h 00 et 16 h 00

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la livraison de fioul pour un client, une dérogation de tonnage est accordée à la société TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST avec des camions dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes et uniquement sur les voies dont le tonnage est limité à 3,5t ou 5,5t.

Article 2/ Cette dérogation de tonnage est accordée pour la période **à compter de la date de signature du présent arrêté au vendredi 13 mars 2027 entre 09 h 00 et 16 h 00** à la société TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST au vu des certificats d'immatriculation suivants :

EG-161-GP / GQ-538-BV

La présente autorisation devra être en possession de chaque chauffeur, afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

Client pour la livraison de fioul :

Monsieur BERNARDINI	10 avenue Jean Jaurès
---------------------	-----------------------

Article 3/ La société TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST assumera l'entière responsabilité relative à ces livraisons. À l'issue, la chaussée sera préalablement nettoyée et rendue aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.

Article 4/ Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

Article 5/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la société TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST représentée par Madame Nancy MUSSON GENON, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 07 AVR. 2026

Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

